

VOTRE LETTRE DU 6 DÉCEMBRE 2018  
VOS RÉF. MDB/BW/MW/KVDW/20181204-561909

NOS RÉF.  
DATE 22.06.2019

ANNEXE(S) 1

CONTACT PATRICK WATERBLEY  
E-MAIL : Patrick.Waterbley@health.fgov.be

À l'attention de Mme Maggie De Block  
Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique,  
et de l'Asile et de la Migration

**OBJET : Avis du Conseil supérieur des médecins<sup>1</sup> du 13 juin 2019 relatif aux critères d'agrément pour un titre professionnel de niveau 3 "Infectiologie"**

Madame la Ministre,

Nous nous référons à votre demande d'avis du 6 décembre 2018 relative à la création d'une qualification professionnelle en infectiologie, en relation avec le contexte plus large des défis nationaux et internationaux en matière de prévention et de lutte contre les infections, et de résistance aux antimicrobiens.

Le Conseil supérieur des médecins a constitué un groupe de travail, a tenu un débat intermédiaire en mars 2019 et a rendu un avis final le 13 juin 2019 (voir annexe).

La nécessité et la raison d'être d'une nouvelle qualification professionnelle "Infectiologie" sont exposées en détail dans les quatre premiers chapitres de l'avis. Les compétences finales à acquérir (V.2), de même que les critères pour le maître de stage, l'équipe de stage et les services de stage, ont également fait l'objet d'un avis unanime.

Au sein du groupe de travail, toutefois, deux propositions ont été développées adoptant une approche différente en ce qui concerne les conditions d'admission (V.1) ainsi que la durée et les phases de la formation (V.3).

- La proposition d'un titre de niveau 3 a été élaborée par les médecins infectiologues qui représentaient également la majorité au sein du groupe de travail. Comme condition d'accès, le titre requis est soit le titre de niveau 2 en médecine interne (générale), soit le titre de niveau 2 en pédiatrie. Si le médecin dispose d'un autre titre de niveau 2 des disciplines internes, des mesures compensatoires (ne débouchant cependant pas sur un second titre de niveau 2 en médecine interne) peuvent également accorder l'accès. Dans ce contexte, une durée totale maximale de formation de 7 ans est proposée. Si la durée de la formation en médecine interne générale est portée à 6 ans (avis de 2016), une année d'infectiologie au cours de la formation au titre de niveau 2 pourrait limiter la durée pour accéder au titre de niveau 3 à une année de formation complémentaire. Ce trajet ne garantirait pas une notification et une reconnaissance automatique sur la base de l'annexe V de la Directive. Il a toutefois été renvoyé au "*general system*" pour la mobilité au sein de l'UE qui permet d'imposer des mesures compensatoires.

<sup>1</sup> Conseil supérieur des médecins spécialistes et des médecins généralistes

Les défenseurs soulignent que seul un titre préalable de niveau 2 en médecine interne (générale) ou en pédiatrie offre une base suffisante pour une formation complémentaire et l'exercice de l'infectiologie. Le choix en faveur d'un titre de niveau 3 en infectiologie augmenterait l'attractivité de la médecine interne (générale) et de la pédiatrie.

- La proposition d'un titre de niveau 2 a été développée par un nombre restreint de membres au sein du groupe de travail. La formation de 6 ans se compose d'un tronc commun en médecin interne (3 ans), suivi de 3 ans de formation spécifique en infectiologie incluant un stage obligatoire en microbiologie de 6 mois. La notification et la reconnaissance automatique pour l'UE (EEE)<sup>2</sup> ne posent aucun problème, même en cas d'éventuel relèvement futur de la durée minimale de 4 ans dans la directive UE. Il est fait référence à la forte similarité avec des conditions d'accès et des trajets de formation à l'étranger. La durée totale de formation est limitée à 6 ans, ce qui peut accroître l'attractivité. Un titre de niveau 2 en infectiologie assure un flux entrant et une formation propres en 6 ans, ce qui permet aux médecins qui optent pour la médecine interne générale avec un autre titre de niveau 2 de développer une activité professionnelle spécifique qui leur est propre. Le cumul des 2 titres de niveau 2 est possible, mais pas indispensable.
- D'autres propositions permettant des conditions d'accès encore plus larges n'ont pas été retenues par le groupe de travail, ni par le Conseil supérieur des médecins.

Le 13 juin 2019, le Conseil supérieur des médecins a rendu un avis, à une très forte majorité, en faveur de la création d'un titre de niveau 3, avec toutefois quelques nuances :

- Il faut partir du principe d'une future durée de formation de 6 ans pour la médecine interne générale (avis du Conseil supérieur des médecins de 2016).
- Plusieurs membres ont fait remarquer qu'une reconnaissance automatique pour la mobilité européenne n'est pas un détail pour les futures générations de médecins infectiologues, surtout compte de tenu de la nature de la discipline. Il est à souligner qu'un titre professionnel belge en infectiologie qui n'entre pas en considération pour une notification en annexe V de la Directive 2005/36/CE sur les qualifications professionnelles (durée minimale de 4 ans actuellement) présente potentiellement un désavantage de réputation (pouvant entraîner une application plus réticente du "*general system*").
- Le Conseil supérieur des médecins recommande dès lors un titre de niveau 3 en infectiologie, pour lequel la prise en considération de l'aspect mobilité européenne débouche sur les possibilités suivantes :

S'il n'est PAS opté pour une notification en annexe V de la Directive 2005/36/CE, la durée totale de formation avec un trajet de formation optimal (aussi dans le titre de niveau 2 préalable) n'excédera pas :

- 7 ans pour un titre de niveau 3 suivant un titre en médecine interne générale (6 ans, cf. avis 2016),

<sup>2</sup> Union européenne, Espace économique européen

- ou 6 ans pour un titre de niveau 3 suivant un titre en pédiatre (la durée de la formation en pédiatrie est de 5 ans, A.M. du 15.09.1979) .

Si en revanche on vise une notification en annexe V de la Directive 2005/36/CE en vue d'une reconnaissance automatique dans l'Espace économique européen, il faut respecter la durée minimale actuelle (un allongement à l'avenir n'est pas à exclure) de 4 ans pour le titre de niveau 3.

Conformément à l'article 25, 3) a de la Directive 2005/36/CE et à l'article 3/1 de l'A.M. du 23.04.2014, des dispenses au cas par cas sont possibles pour maximum la moitié de la durée de la formation.

Un trajet de formation de ce genre s'élève alors au minimum à :

- 6 ans médecine interne générale (avis 2016) + 2 ans niveau 3 infectiologie = 8 ans
- ou 5 ans pédiatrie + 2 ans niveau 3 infectiologie = 7 ans.

- Le Conseil supérieur des médecins a rendu un avis en faveur d'un titre de niveau 3 en infectiologie, mais a néanmoins estimé judicieux de reprendre les arguments en faveur d'un titre de niveau 2 dans l'avis à titre d'information.

Les mesures transitoires formulées (largement) au point IX de l'avis permettront aux entités fédérées d'octroyer les premiers agréments en qualité d'infectiologue à bref délai après publication de l'arrêté ministériel. Ceci peut en partie répondre, en plus de l'existence d'un trajet de formation et d'un titre professionnel, aux recommandations internationales auxquelles vous faites référence dans votre demande d'avis du 6 décembre 2018.

Il a également été rappelé les avis importants pour la pédiatrie du Conseil supérieur des médecins de février 2015 qui définissent des titres complémentaires de niveau 3 pour la pédiatrie : endocrinologie, gastro-entérologie, pneumologie, néphrologie et cardiologie.

Enfin, le Conseil supérieur des médecins estime judicieux de traiter la création d'un titre professionnel "Microbiologie" simultanément avec le suivi ultérieur dossier "Infectiologie" en vue de la publication des arrêtés ministériels.

Veillez croire à l'assurance de notre considération distinguée.

Dr Patrick Waterbley  
Vice-président - secrétaire

Pr J. Boniver  
Président

Conseil supérieur des médecins spécialistes et des médecins généralistes

Annexe : avis critères d'agrément Infectiologie